

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

### Séance du 14 septembre 2020

**Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84**

**Nombre de conseillers en exercice : 84**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 71**

**Nombre de conseillers suppléants présents : 6**

**Nombre de conseillers siégeant : 77**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt, le 14 septembre à 18 heures, se sont réunis à la salle des fêtes de Morgny la Pommeraye, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. LANGLOIS Jean-Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT	X		
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
Mme COOL Frédérique	BUCHY	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
M. CORDIER Christophe	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE		X	
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		

<sup>1</sup> Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE	X		
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL	X		
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. HUBY Jacques	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. VANDEERPERT Thierry	LA VIEUX RUE	X		
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE		X	Monsieur Eric HERBET
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARDE Stéphanie	MONT-CAUVAIRE		X	
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE	X		
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX		X	
Mme CASAERT Isabelle	PREAUX	X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. BOQUEN Erick	QUINCAMPOIX		X	
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M. LOISEL Yves	SIERVILLE		X	Monsieur Paul LESELLIER
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRESENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
M. HEMARD Sébastien	ELBEUF SUR ANDELLE	X
M. TORCHY Didier	LA HOUSSAYE BERANGER	X
M. LEFORT Daniel	MONT-CAUVAIRE	X
Mme PETIT Chantal	RY	X
Mme SCHOEGEL Christelle	ST GERMEIN SOUS CAILLY	X

Etait excusé : Monsieur Marc SERET, receveur communautaire

En préambule, Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur Pascal SAGOT, Maire de MORGNY LA POMMERAYE, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président, évoque le symbole et le souvenir de cette salle, qui a accompagné les premiers pas de feu la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2020. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrice NION, Conseiller Communautaire titulaire de SAINTE CROIX SUR BUCHY, est désigné secrétaire de séance.

# 1. Délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents

## Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	Sans objet

Lors de sa séance du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a élu 15 vice-Présidents pour assister le Président dans sa mission. Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêtés en date du 20 juillet 2020, le Président a délégué les fonctions suivantes aux vice-Présidents :

- Monsieur Patrick CHAUVET, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dans les conditions statutaires
  - le schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur
  - l'aménagement structurant impactant le territoire communautaire, dont
    - Contournement Est dit liaison A 13/A 28
    - Ligne Nouvelle Paris Normandie

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

- Modernisation de la ligne Serqueux Gisors
  - le plan Climat Air Energie Territorial
- Monsieur Robert CHARBONNIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) exercée au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement,
  - les relations avec les syndicats de bassins-versants, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (Epage) et tout autre organisme public auquel la communauté de communes a transféré ou subdélégué tout ou partie de sa compétence GEMAPI,
  - la préparation de la Communauté de Communes à l'intégration des compétences « eau » et « assainissement » transférées de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve que la minorité de blocage réunie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne soit pas levée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 par décision du Conseil Communautaire ou par tout autre évolution législative ou réglementaire,
  - les relations avec les syndicats intercommunaux compétents en eau potable, en assainissement collectif et en assainissement non collectif, et couvrant un périmètre intégré ou chevauchant le périmètre de la Communauté de Communes.
- Monsieur Paul LESELLIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - la programmation et réalisation des travaux neufs de voirie d'intérêt communautaire,
  - la programmation et réalisation des travaux d'entretien de voirie d'intérêt communautaire,
  - l'application de la charte de voirie communautaire,
  - la coordination avec le Vice-Président délégué aux pouvoirs de police administrative spéciale et avec les maires concernés des modalités d'exercice de ces pouvoirs en matière de circulation, de conservation des voies et de stationnement.
- Madame Nathalie THIERRY, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - les politiques contractuelles, dont le dispositif européen « Leader + », les « Contrats de Territoire » avec le Département de la Seine Maritime et la Région Normandie, le dispositif « Impulsion Relance Normandie » avec la Région Normandie
- Monsieur Bruno LEGER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - la prospective et programmation financières,
  - la fiscalité, dotations et péréquations,
  - les budgets et comptes,

- l'exécution des dépenses et des recettes, hors ordonnancement,
  - les emprunts et gestion de la dette,
  - la trésorerie,
  - la création et suivi des régies comptables,
  - la saisine du comptable public pour les déclarations de créance,
  - les dons et legs,
  - le transfert de charges,
  - la mise en œuvre d'un contrôle de gestion.
- Monsieur Patrice BONHOMME, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
- les actions de développement économique dans les conditions statutaires
  - la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire
  - la création et gestion de zones d'activités économiques,
  - les acquisitions foncières, travaux de viabilisation et commercialisation de terrains pour les entreprises,
  - la construction et gestion de locaux à usage des entreprises,
  - la gestion et intégration des ex-Zones d'Activités communales transférées à la Communauté de Communes,
  - la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
  - la promotion du tourisme, dont le suivi de l'office de tourisme « Normandie Caux Vexin »,
- Madame Delphine DURAMÉ, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
- la communication interne et externe,
  - la préparation, suivi et validation des publications communautaires (périodiques ou événementiels, newsletter, journal communautaire),
  - la ligne éditoriale du site internet,
  - le suivi de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO).
- Monsieur François DELNOTT, 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
- l'aménagement numérique et déploiement du Très Haut Débit ; développement des infrastructures et équipements renforçant la connectivité numérique du territoire (très haut débit, wifi, internet mobile, ...),
  - la mise en œuvre du Schéma Local d'Aménagement Numérique,
  - la résorption des « zones blanches »,
  - le développement des e-services dans le cadre de la modernisation des services publics locaux.

- Monsieur Dany LEMETAIS, 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes en matière d'action sociale, sportive et culturelle :
  - l'organisation d'activités d'éveil pour la petite enfance (enfants non encore scolarisés),
  - l'étude, construction et gestion de structures d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire,
  - la création et animation de Relais d'Assistantes Maternelles d'intérêt communautaire,
  - la création, gestion et entretien des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
  - la création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage du sport en faveur des enfants de 6 à 12 ans sur le temps périscolaire, dans le cadre du dispositif « Ludisport »
  - la création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage de la culture en faveur des enfants de 3 à 12 ans sur le temps périscolaire, dans le cadre du dispositif « Ludiculture »
  - l'organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines (piscine communautaire et piscines conventionnées hors périmètre communautaire) pour les enfants des écoles élémentaires,
  - l'organisation des activités d'apprentissage de la musique, via les associations labélisées « écoles de musique »
  
- Monsieur Jean-Jacques BOUTET, 10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - la gestion administrative du personnel,
  - les décisions de recrutement ou de mise en stage,
  - les décisions relatives à l'intégration dans la fonction publique (titularisation, prorogation de stage),
  - les décisions relatives aux fins de fonctions du personnel (démission, licenciement, non renouvellement de contrat, radiation des cadres de la fonction publique),
  - les mises à disposition et mutations dans l'intérêt du service,
  - l'organisation et gestion des commissions paritaires,
  - les relations avec les instances paritaires et professionnelles (CDG 76, CNFPT, CNAS, organismes de protection et de prévoyance, .....),
  - l'interface avec les représentants syndicaux,
  - les sanctions disciplinaires et saisine du conseil de discipline,
  - les prestations d'action sociale,
  - la protection fonctionnelle,
  - les distinctions honorifiques et médailles,
  - le déroulement de carrière du personnel,
  - le régime indemnitaire du personnel et gratification des stagiaires,
  - l'évaluation et formation du personnel,
  - la mutualisation du personnel avec les communes membres et/ou des EPCI limitrophes.

- Monsieur Alain NAVE, 11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - l'élaboration, suivi et mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal sur les 13 communes du plateau de Martainville,
  - l'élaboration, suivi et mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme et cartes communales sur les 50 autres communes membres de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
  - les procédures réglementaires relatives au patrimoine, à la qualité du bâti et à la valorisation de l'architecture (AVAP, secteurs sauvegardés, périmètres de protection, .....),
  - l'articulation des différentes échelles de planification, en collaboration avec le Vice-Président délégué au Schéma de Cohérence Territoriale,
  - les services aux communes en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,
  - l'élaboration, suivi des politiques foncières et servitudes,
  - la mise en œuvre d'actions foncières,
  - les acquisitions et cessions (bâti et non bâti),
  - l'exercice du droit de préemption urbain,
  - les procédures contentieuses liées à la fixation judiciaire des prix en préemption et en expropriation,
  - le pilotage des projets d'aménagement urbain d'intérêt communautaire,
  - la gestion des contentieux lié à l'urbanisme.
  
- Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, en porte à porte et en apport volontaire,
  - le suivi et développement des collectes sélectives de déchets,
  - l'exploitation des déchetteries communautaires de Montville, Bosc le Hard, et Buchy,
  - la relation avec le SMEDAR dans le cadre de la subdélégation de la compétence « traitement »,
  - la relation avec les EPCI périphériques pour les conventions de dépôts en export (accueil des administrés communautaires dans des déchetteries hors périmètre CC ICV) et en import (autorisation de dépôts dans les déchetteries communautaires par les administrés non domiciliés sur le périmètre CC ICV),
  - la préparation à l'harmonisation des services, de leur mode d'exécution (régie, prestation) et de leur tarification,
  - l'information des usagers en matière de prévention, collecte, traitement et valorisation,
  - la coordination avec le Vice-Président délégué aux pouvoirs de police administrative spéciale et avec les maires concernés des modalités d'exercice de ces pouvoirs en matière de collecte des déchets et de dépôts sauvages.
  
- Monsieur Denis GUTIERREZ, 13<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
  - les études, réalisation et maintenance des bâtiments communautaires,
  - la construction pour compte de tiers,

- la gestion du domaine privé bâti et non bâti,
  - la représentation de la Communauté dans les assemblées générales de copropriétaires et dans les associations syndicales,
  - la représentation de la Communauté auprès des autorités de police et de justice pour tout chef de préjudice et d'infraction avec l'occupation des biens appartenant à la Communauté de Communes ; suivi des plaintes et contentieux auprès des particuliers et des assurances,
  - l'accessibilité des bâtiments et équipements communautaires, en relation avec les Vice-Présidents délégués aux compétences opérationnelles exploitants ces équipements,
  - le suivi des projets en lien avec le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique (en lien avec le Vice-Président en charge du PCAET),
  - la mutualisation des moyens et des équipements avec les communes membres.
- Monsieur Christian POISSANT, 14<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes :
- l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
  - la sédentarisation des gens du voyage,
  - la concertation avec propriétaires, les communes, les autorités de police et de justice pour la régulation des occupations temporaires de l'espace public,
  - la médiation avec les représentants des gens du voyage,
  - la préfiguration des modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale en matière d'aires d'accueil des gens du voyage,
  - la coordination, avec les Vice-Présidents concernés par des compétences opérationnelles et avec les Maires, de l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale du Président de la Communauté de Communes,
  - la création, équipement et gestion de la fourrière canine de Buchy, en application du règlement de fourrière,
  - le garant d'une mission d'intérêt général (ramassage des animaux errants sur la voie publique pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes) en interface avec les communes, les autorités sanitaires, les associations et les propriétaires.
- Monsieur Anthony AGUADO, 15<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions suivantes, au titre des mobilités et de la concertation :
- l'entretien et aménagement des chemins de randonnée d'intérêt communautaire,
  - la réhabilitation et entretien du circuit Bovary,
  - la préparation de la Communauté de Communes à l'intégration de la compétence « mobilité » à prendre dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),
  - la concertation et participation citoyenne,
  - la concertation sur les politiques publiques et les projets d'aménagement communautaires,
  - les relations avec le Conseil de développement,
  - les relations avec la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),
  - les relations avec les usagers et prise en compte des usages,

Par ailleurs, les Vice-Présidents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre des décisions du Bureau Communautaire et du Conseil Communautaire relevant de leur délégation. Ils sont autorisés, en cas d'empêchement ou d'absence du Président, à signer tous documents entrant dans le cadre de leur délégation.



Toutes les fonctions non déléguées par arrêté demeureront sous la responsabilité directe du Président.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

## 2. Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président – Délibération

*Messieurs Bruno LEGER et Edouard DE LAMAZE rejoignent l'assemblée.*

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	74

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Suite au renouvellement général, il est donc proposé au Conseil Communautaire une délégation de pouvoir au bénéfice de M. Eric HERBET réélu Président le 9 Juillet dernier.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi :

**Vu** les articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 Mars 2019, portant statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-07-09-037 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes ;

**Considérant** que le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des champs visés dans le rapport ;

**Considérant** que dans un souci d'efficacité et de bon fonctionnement du service public le CGCT permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Bureau et au Président ;

**Considérant** que le dispositif est en adéquation avec l'organisation fonctionnelle voulue jusqu'à la fin de ce mandat, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa confiance au Bureau Communautaire et au Président pour la mise en œuvre de la politique intercommunale

Suite à la question de M. HOUEL, Conseiller Communautaire, M. HERBET précise comment est calculé le seuil de variation d'un marché public pour justifier le recours ou non à un avenant.

## Délibération

Afin de faciliter une gouvernance efficace, réactive et responsable, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

### 1) délègue au Président les attributions suivantes :

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCICV sont inférieurs ou égaux à 40 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

1.2 : Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu ;

1.3 : Prendre, en application du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 et du décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :

- marchés de travaux : tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 70 000 € HT
- tout autre type de marché :
  - marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
  - marchés négociés dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
  - marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT.
- pour les marchés d'achat d'énergie quels que soient leurs montants, compte tenu de la forte volatilité des tarifs, des délais de validité des offres très courts et d'une forte réactivité de l'acheteur public, avec obligation de rendre compte lors de l'Assemblée Générale la plus proche après la signature du marché.

1.4 : Approuver et conclure toute modification à tout marché, quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieure à 5% ;

1.5 : Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou

le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté ;

1.6 : Intenter au nom de la CC ICV les actions en justice, défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, représenter la CC ICV chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront et s'assurer les services d'un avocat pour défendre les intérêts de la CC ICV devant toutes les instances ;

1.7 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

1.8 : Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCICV dans la limite de 10 000 € ;

1.9 : Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;

1.10 : Autoriser des remises gracieuses en cas de réclamation fondée ;

1.11 : Faire des dons et opérer l'achat de cadeaux ou de chèques-cadeaux dans la limite d'une valeur de 500 € HT ;

1.12 : Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau Communautaire ou le Conseil Communautaire ;

1.13 : L'exercice du Droit de Prémption Urbain dont la Communauté de Communes est titulaire et le cas échéant à déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etat, à une collectivité locale, à un Etablissement public y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement, à une SEM de construction et de gestion de logements sociaux, à un organisme HLM ou à un autre organisme agréé, conformément aux articles L.213-3 et L.211-2 du Code de l'Urbanisme, et ce pour toutes les acquisitions.

2) Décide que Monsieur le Président de la CC ICV pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-Présidents, au Directeur Général des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

3) Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par M. le Président ou, le cas échéant, par Mmes et MM les vice-Présidents en application de la présente délibération.

4) Autorise Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

### 3. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire - Délibération

*Madame Josiane LELIEVRE et Monsieur Jean-Paul COUILLER rejoignent l'assemblée.*

#### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	74
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	76

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

La délégation de pouvoir ainsi accordée par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire a pris fin avec la recomposition de ce dernier. Il est donc proposé au Conseil Communautaire une délégation de pouvoir au bénéfice du nouveau Bureau Communautaire élu le 9 Juillet dernier.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi, il semble opportun d'étendre les missions du Bureau qui compte désormais 25 membres représentant les différentes strates démographiques de communes et les différents horizons du territoire communautaire.

**Vu** code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 Mars 2019, portant statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-07-09-038 en date du 9 juillet 2020, fixant à 15 le nombre de vice-Présidents et 9 celui des autres membres du bureau communautaire ;

**Vu** l'élection en qualité de vice-Président, de MM CHAUVET, CHARBONNIER, LESELLIER, LEGER, BONHOMME, DELNOTT, LEMETAIS, BOUTET, NAVE, CARPENTIER, GUTIERREZ, POISSANT, AGUADO et Mmes THIERRY, DURAME, intervenue lors du conseil communautaire du 9 juillet 2020 ;

## Délibération

Afin de faciliter une gouvernance efficace, réactive et responsable, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

### 1) délègue au Bureau les attributions suivantes :

1.1 : Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCICV sont supérieurs à 40 000 € HT et inférieurs à 207 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

1.2 : Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 ayant pour effet de franchir le seuil de 40 000 € HT ;

1.3 : Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales.

1.4 : Décider de l'admission en non-valeur ;

1.5 : Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité ;

1.6 : Prendre, en application du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 et du décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :

- marchés de travaux : tous les marchés dont le montant est supérieur à 70 000 € HT
- tout autre type de marché :
  - marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 40 000 € HT ;
  - marchés négociés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT ;
  - marchés conclus après appel d'offres dont le montant est supérieur à 40 000 € HT.

1.7 : Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve de l'avis formel de la Commission d'Appel d'Offres ;

1.8 : Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des conseillers communautaires réalisés dans le cadre de l'article L 2123.15 du CGCT ;

1.9 : Créer les régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires ;

1.10 : Conclure et réviser le louage de choses et de biens immobiliers ;

1.11 : Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers ;

1.12 : Prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités économiques ;

1.13 : Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;

1.14 : Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant est inférieur à 1 500 € ;

1.15 : Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires ;

1.16 : Accepter au nom de la Communauté de Communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;

1.17 : Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.<sup>3</sup>

1.18 : Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres ;

1.19 : Conclure les conventions de mise à disposition, de mutualisation, ou d'autorisation d'accès à des équipements communautaires, intervenant entre la CC ICV et des communes membres et/ou des communes limitrophes et/ou des EPCI limitrophes ;

1.20 : Procéder, dans la limite de capital fixée entre 40 000 et 399 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

1.21 : Procéder, dans la limite de capital fixée entre 200 000 et 399 000 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers ;

1.22. Exprimer les avis ou accords réglementairement exigés au titre du SCOT.

2) Décide que Monsieur le Président de la CCICV pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-Présidents, au Directeur Général des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

3) Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.

Nombre de votants	76
Votes pour	76
Votes contre	0
Abstention	0

---

<sup>3</sup> L'article 3 précité prévoit le recours à un agent non titulaire sur un emploi non permanent :

- pour un accroissement temporaire d'activité
- pour un accroissement saisonnier d'activité

L'article 3.1 à 3.3 prévoit les cas de recours à des agents non titulaires sur des emplois permanents pour :

- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires
- faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

## 4. Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents - Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	74
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	76

Dans les 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer à la majorité absolue pour fixer les indemnités de ses membres.

#### Principes

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice.

#### Montants

La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums fixés par les textes.

- Enveloppe indemnitaire globale

En principe, le montant total des indemnités de fonctions ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et des vice-présidents élus.

Avant de procéder à la répartition des indemnités, l'enveloppe doit donc être calculée ainsi :

indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président  
+ indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président :

Dans le cas d'espèce, cette enveloppe contient le montant qui sera distribué au Président et aux 15 vice-Présidents.

- Indemnités individuelles

L'indemnité du Président est fixée dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communauté et à des seuils de population.

L'indemnité d'un vice-président est fixée dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communauté et à des seuils de population. Il peut y être dérogé dans la délibération fixant le montant des indemnités, à la condition que le vice-Président n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer l'indemnité du Président et des Vice-Présidents à la quotité de 75 % des indemnités maximum présentées, selon le tableau ci-dessous. Les dépenses correspondantes seront imputées au service gestion, à l'article 6531 de la section de fonctionnement.

**Indemnités proposées à compter du 9 Juillet 2020**

Strate EPCI 50 000 à 99 999 habitants	Taux maximum (% IB 1027)	Indemnité mensuelle brute maximum	Quotité proposée	Indemnité Mensuelle brute proposée
<b>Président (par mois)</b>	82,49 %	3 208,37 €	75%	2 406,27
<b>Vice-Président (par mois)</b>	33 %	1 283,50 €	75%	962,63
<b>TOTAL (enveloppe annuelle pour 1 Président et 15 Vice-Présidents)</b>		<b>269 530,44 €</b>		<b>202 148,28</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

**Vu** l'élection du Président et des Vice-Présidents intervenue le 9 Juillet 2020 ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** que pour une communauté regroupant 54 203 habitants, l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 82,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-Président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

M. HOUEL, Conseiller Communautaire, considère que la baisse annoncée des dotations justifie une modération du poste de dépenses que constituent les indemnités des élus.

M. HERBET, Président, considère que les indemnités proposées sont en rapport avec l'implication et l'activité des élus bénéficiaires. Il souligne que peu d'EPCI de Seine-Maritime appliquent une quotité.

## Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de fixer ainsi les indemnités des Président et Vice-Présidents sur la proposition figurant au présent rapport, en précisant, le cas échéant, qu'elle prendrait effet au 9 Juillet 2020.

Nombre de votants	76
Votes pour	0
Votes contre	1 – M. Dominique HOUEL – Ernemont sur Buchy
Abstention	0



## 5. Création des commissions thématiques intercommunales

*Monsieur Georges MOLMY rejoint l'assemblée.*

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes dispose de commissions dites thématiques ou facultatives, sans capacité de prendre des décisions mais ayant vocation à éclairer ou préparer les prises de décisions des instances (Président, Bureau Communautaire, Conseil Communautaire).

Le conseil communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 Mars 2019 portant statuts de la communauté Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

M. Patrick CHAUVET, Vice-Président, souligne l'importance d'introduire plus de transversalité et de s'accorder sur la manière d'assurer la fonction, sans prééminence d'un vice-Président sur un autre. M. CHAUVET insiste sur le temps qui est compté pour chacun, d'où une plus grande efficacité à rechercher pour les élus comme pour l'administration communautaire.

### Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les 6 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission «Territoire durable en transition» (Scot / PCAET / Transition énergétique / Mobilité)
- Commission «Ressources» (Ressources humaines / Finances et Budgets / Patrimoine communautaire / Communication)
- Commission «Aménagements techniques» (Voirie / Déchets / Gemapi / Eau )
- Commission «Services à la Personne» (Sport / Culture / Petite Enfance / Gens du voyage)
- Commission «Urbanisme»
- Commission «Attractivité» (Développement économique / Tourisme / Randonnée / Transition numérique)

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

*Monsieur Gaël FOULDRIN rejoint l'assemblée.*

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	76
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	78

Le Conseil Communautaire a décidé de recomposer ses commissions consultatives par la délibération précédente, comme suit :

- Commission «Territoire durable en transition» (Scot / PCAET / Transition énergétique / Mobilité)
- Commission «Ressources» (Ressources humaines / Finances et Budgets / Patrimoine communautaire / Communication)
- Commission «Aménagements techniques» (Voirie / Déchets / Gemapi / Eau )
- Commission «Services à la Personne» (Sport / Culture / Petite Enfance / Gens du voyage)
- Commission «Urbanisme»
- Commission «Attractivité» (Développement économique / Tourisme / Randonnée / Transition numérique)

Suite aux discussions intervenues entre le Président et les vice-Présidents, considérant le bilan de leur fonctionnement sur le mandat précédent, il est proposé :

- d'accorder la qualité de membres de ces commissions aux conseillers communautaires titulaires et suppléants
- de limiter à 1 conseiller par commune (le Vice-Président étant exclu du décompte) le nombre de représentant communal par commission
- de rechercher un équilibre numérique entre chaque commission

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Considérant** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Mme LELIEVRE, Conseillère communautaire, évoque la plus-value de conseillers municipaux susceptibles d'apporter leurs compétences aux débats.

M. HERBET, Président, rappelle que cette ouverture aux conseillers municipaux non conseillers communautaires a été testée dans le passé, sans résultat probant. Surtout, l'égalité de traitement entre

conseillers municipaux des 64 communes membres supposerait de solliciter les plus de 900 conseillers municipaux recensés .....

M. CHAUVET, Vice-Président, rappelle que les commissions thématiques n'ont pas vocation à prendre de décision. Il souligne que l'implication des conseillers communautaires dans ces commissions répond au fondement de leur engagement dans l'action publique. Il considère que le distinguo « suppléant » (commune < 1 000 hab.) / « remplaçant » (commune > 1 000 hab.) ne favorise pas la compréhension.

Mme DOUILLET, Conseillère communautaire, s'interroge sur la possibilité que des conseillers municipaux complètent des commissions incomplètes et sur la présence de plusieurs Vice-Présidents dans la même commission.

M. HERBET, Président, précise que la présence des Vice-Présidents, à raison de 2 à 3 par commission, sera calée sur l'objet de leur délégation.

M. NAVE, Vice-Président, explique que l'urbanisme constitue une discipline charnière entre l'aménagement opérationnel et la planification, d'où sa commission ad-hoc.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la qualité de membres de ces commissions aux conseillers communautaires titulaires et suppléants
- de limiter à 1 conseiller par commune (le Vice-Président étant exclu du décompte) le nombre de représentant communal par commission
- de rechercher un équilibre numérique entre chaque commission
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres des commissions suivantes :

Commission «Territoire durable en transition» (Scot / PCAET / Transition énergétique / Mobilité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Kerbrat</li> <li>- M. Otero</li> <li>- M. Octau</li> <li>- Mme Puech d'Alissac</li> <li>- M. Vanderpert</li> <li>- Mme Duchesne</li> <li>- M. Grente</li> <li>- M. Gosse</li> <li>- M. Boquen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Nion</li> <li>- Mme Hautecoeur</li> <li>- Mme Douillet</li> <li>- Mme Thierry</li> <li>- M. Dhotel</li> <li>- M. Chauvet</li> <li>- M. Aguado</li> <li>- M. Nave</li> </ul>
Commission «Ressources» (Ressources humaines / Finances et Budgets / Patrimoine communautaire / Communication)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Léger</li> <li>- M. Boutet</li> <li>- M. Gutierrez</li> <li>- Mme Duramé</li> <li>- M. Lelouard</li> <li>- Mme Clabaut</li> <li>- M. Molmy</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Stienne</li> <li>- Mme Roynard</li> <li>- Mme Jones</li> <li>- M. Fouldrin</li> <li>- Mme Lalouette</li> <li>- M. Grisel</li> </ul>
Commission «Aménagements techniques» (Voirie / Déchets / Gemapi / Eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Lesellier</li> <li>- M. Carpentier</li> <li>- M. Charbonnier</li> <li>- M. Vincent</li> <li>- M. Sagot</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Rollini</li> <li>- M. Poissant</li> <li>- M. Cajot</li> <li>- Mme Verhaeghe</li> <li>- M. Bertram</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Niel</li> <li>- M. Langlois JM</li> <li>- M. Houel</li> <li>- M. Marmorat</li> <li>- M. Alix</li> <li>- M. Dupuis</li> <li>- M. Dupressoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Hubert</li> <li>- M. Gosse</li> <li>- Mme Casaert</li> <li>- M. Dehais</li> <li>- M. Picard</li> <li>- M. Leseigneur</li> <li>- M. Molmy</li> </ul>
Commission «Services à la Personne» (Sport / Culture / Petite Enfance / Gens du voyage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Lemetais</li> <li>- M. Poissant</li> <li>- Mme Lambard</li> <li>- M. Vallée S.</li> <li>- M. Soler</li> <li>- M. Blot</li> <li>- Mme Douillet</li> <li>- Mme Bastiege</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Grente</li> <li>- Mme Autin</li> <li>- Mme Jegat</li> <li>- Mme Fakir</li> <li>- Mme Aubert</li> <li>- M. Sagot</li> <li>- Mme Bourguignon</li> </ul>
Commission «Urbanisme»	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Nave</li> <li>- M. Avenel</li> <li>- Mme Kerbrat</li> <li>- M. Foucault</li> <li>- M. Brunet</li> <li>- M. Tailleur</li> <li>- M. Dupressoir</li> <li>- M. Fortier</li> <li>- M. Hemard</li> <li>- M. Du Mesnil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Renard</li> <li>- M. Cordier</li> <li>- Mme Fourneaux</li> <li>- Mme Jones</li> <li>- Mme Collet</li> <li>- M. Huby</li> <li>- M. Bauche</li> <li>- M. Flautre</li> <li>- M. Boquen</li> </ul>
Commission «Attractivité» (Développement économique / Tourisme / Randonnée / Transition numérique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Bonhomme</li> <li>- M. Delnott</li> <li>- M. Aguado</li> <li>- Mme Schoegel</li> <li>- Mme Petit C.</li> <li>- M. Demares</li> <li>- Mme Leboulanger</li> <li>- Mme Donckele</li> <li>- Mme Thierry</li> <li>- M. Niel</li> <li>- M. Poyen</li> <li>- M. de Lamaze</li> <li>- Mme Locquet-Benaïou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Chabe</li> <li>- Mme Jegat</li> <li>- M. Loisel</li> <li>- M. Dhotel</li> <li>- Mme Bailleux</li> <li>- M. Couiller</li> <li>- M. Petit J.</li> <li>- M. Lefort</li> <li>- Mme Stienne</li> <li>- M. Gueville</li> <li>- M. Carle</li> <li>- M. Boucher</li> <li>- Mme Cool</li> </ul>

Nombre de votants	78
Votes pour	78
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

*Monsieur Romain TAILLEUR rejoint l'assemblée.*

*Messieurs Laurent SOLER et Fabrice OTERO quittent l'assemblée.*

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Il est rappelé que, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 se substituant au Code des Marchés Publics et à l'article L. 1414-2 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale, comme les communes, doivent élire en leur sein une commission d'appel d'offres (CAO).

La composition de ces commissions est fonction de la population de la commune la plus peuplée dans le cadre d'une intercommunalité.

Elles sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Lorsqu'il s'agit d'un établissement de coopération intercommunale : le président de cet établissement, président, et un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin comportant une commune de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Président de l'assemblée (ou de son représentant) et de cinq membres. Conformément à la circulaire préfectorale du 26 février 2007, il est rappelé que le Président est Président de droit et ne peut faire partie des membres titulaires ou suppléants.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à procéder à la désignation des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la CAO.

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 portant statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

- D'élire M. Eric HERBET, Président de la CCICV, Président de la Commission d'appel d'offre ;
- D'élire une commission à caractère permanent, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 77

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 77

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 15,4

	Voix	Attribution au quotient	Siège obtenu par la liste	Attribution au plus fort reste
Liste unique :				
1. M. LEGER	77	5	5	Néant
2. M. DELNOTT	77			
3. M. BRUNET	77			
4. M. GUTIERREZ	77			
5. M. DEHAIS	77			

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 77

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 77

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 15,4

	Voix	Attribution au quotient	Siège obtenu par la liste	Attribution au plus fort reste
Liste unique :				
6. M. LEMETAIS	77	5	5	Néant
7. M. DUPUIS	77			
8. M. TAILLEUR	77			
9. Mme PUECH D'ALISSAC	77			
10. M. BERTRAM	77			

Sont proclamés élus les membres suivants :

Titulaires CAO	Suppléants CAO
- M. LEGER	- M. LEMETAIS
- M. DELNOTT	- M. DUPUIS
- M. BRUNET	- M. TAILLEUR
- M. GUTIERREZ	- Mme PUECH D'ALISSAC
- M. DEHAIS	- M. BERTRAM

- De prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- De prendre acte qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- De prendre acte qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Par ailleurs, afin d'assurer en toute occasion la Présidence de la CAO, la circulaire préfectorale précitée rappelle qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CAO, celui-ci a le pouvoir de désigner par arrêté un représentant. La jurisprudence précise qu'il ne peut désigner comme représentant un membre élu de la CAO.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 8. Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'une Commission Locale chargée d'évaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée de représentants de l'ensemble des communes membres, sera chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est rappelé que, en l'absence de toute disposition légale ou réglementaire l'interdisant, le précédent Conseil communautaire a accepté que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire de chaque commune membre.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de communes Inter Caux Vexin et ses communes membres,
- de fixer la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée à 64 membres, répartis à raison d'un représentant par commune membre,
- De demander au Maire de chaque commune de désigner parmi les conseillers municipaux le représentant de sa commune au sein de la CLECT,
- De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Jean-Marie LANGLOIS ANCEAUMEVILLE	Pierre FORESTIER AUTHIEUX RATIEVILLE	Annie JEGAT AUZOUVILLE SUR RY	Carole HAUTECOEUR BEAUMONT LE HARENG
Mathieu PAILLOUX BIERVILLE	Philippe PICARD BLAINVILLE CREVON	Laurent SOLER BOIS D'ENNEBOURG	Bruno BOUCHER BOIS GUILBERT
Edouard de LAMAZE BOIS HEROULT	Pascal BAUCHE BOIS L'EVEQUE	Patrick BENOIT BOISSAY	Fabienne VERHAEGHE BOSC BORDEL
Denis LEMBOUCHER BOSC EDELIN	Denis GUTIERREZ BOSC GUERARD ST ADRIEN	Philippe VINCENT BOSC LE HARD	Patrick CHAUVET BUCHY
Christophe CORDIER CAILLY	Chantal DONCKELE CATENAY	Alain LETELLIER CLAVILLE MOTTEVILLE	Nathalie THIERRY CLERES
Catherine COLLET COTTEVRARD	Patrick LELOUARD ELBEUF SUR ANDELLE	Dominique HOUEL ERNEMONT / BUCHY	Jacques BINARD ESLETTES



Frédérique JONES ESTEVILLE	Colette BAILLEUX FONTAINE LE BOURG	Guillaume RENARD FRESNE LE PLAN	Etienne LECLERC FRESQUIENNES
Michel VAUCLIN FRICHEMESNIL	Marie-Line CAUCHOIS GRAINVILLE / RY	Patrick VALLEE GRIGNEUSEVILLE	Fabienne LECAUDE GRUGNY
Didier BLAINVILLE HERONCHELLES	Jean-Marie EDDE LA HOUSSAYE BERANGER	Bruno LEGER LA RUE ST PIERRE	Bernard BRUNET LA VAUPALIERE
Bruno COGNARD LA VIEUX RUE	Xavier BERTRAM LE BOCASSE	Jacques PETIT LONGUERUE	Robert CHARBONNIER MARTAINVILLE EPREVILLE
Emmanuel GOSSE MESNIL RAOUL	Stéphanie LAMBARD MONT-CAUVAIRE	Christian POISSANT MONTIGNY	Anne-Sophie CLABAUT MONTVILLE
Annick LANGLOIS MORGNY LA POMMERAYE	Sabrina HUBERT PIERREVAL	Paul LESELLIER PISSY-PÔVILLE	Anthony AGUADO PREAUX
Eric HERBET QUINCAMPOIX	Bernard CORBILLON REBETS	Josiane LELIEVRE ROUMARE	Christophe HOGUET RY
Lucette SEVESTRE SERVAVILLE SALMONVILLE	Yves LOISEL SIERVILLE	Jean-Pierre CARPENTIER ST AIGNAN / RY	Eric AVENEL ST ANDRE / CAILLY
François DELNOTT ST DENIS LE THIBOULT	Gaël FOULDRIN ST GEORGES / FONTAINE	Alain BURETTE ST GERMAIN DES ESSOURTS	Christelle SCHOEGEL ST GERMAIN SOUS CAILLY
Jacques NIEL ST JEAN DU CARDONNAY	Patrice NION STE CROIX / BUCHY	Fabrice OTERO VIEUX MANOIR	Georges MOLMY YQUEBEUF

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 9. Finances – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Locaux – Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Vice-Président rappelle que, en application de l'article 1650 A du Code général des impôts, la Communauté de Communes, sous régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est dans l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI) et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505).

Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Les CCID continuent d'intervenir au titre des autres compétences qui leur sont confiées (évaluation des locaux d'habitation, de la TFB et de la TFNB).

Concernant sa composition, la CIID est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté de Communes ;
- et 10 commissaires.

Le nombre de commissaires n'est pas modifiable. Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par le Conseil de la Communauté sur proposition des communes membres. En l'absence de liste, les membres de la CIID sont désignés d'office par le DDFIP.

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

**Vu** les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019, portant statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

# 10. Finances – Proposition de composition de la Commission Intercommunale des Impôts Locaux – Délibération

## Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Vice-Président rappelle que, en application de l'article 1650 A du Code général des impôts, la Communauté de Communes, sous régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est dans l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Concernant sa composition, la CIID est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté de Communes ;
- et 10 commissaires.

Le nombre de commissaires n'est pas modifiable. Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par le Conseil de la Communauté sur proposition des communes membres. En l'absence de liste, les membres de la CIID sont désignés d'office par le DDFIP.

La Communauté de Communes doit proposer à l'administration une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIID se compose de 10 commissaires et 10 suppléants (en plus de son président), le Conseil de la Communauté doit donc dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette double liste est établie sur proposition des communes membres. Les textes n'apportent pas de précision sur ce point. Il n'y a donc pas de règle encadrant par exemple le nombre de noms à proposer par chaque commune. L'objectif est d'avoir une répartition homogène des commissaires sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Direction générale des finances publiques indique que la Communauté de Communes doit « *au préalable avoir consulté tout ou partie de ses communes membres pour récolter leurs propositions* ». Les contribuables proposés doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts, à savoir :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne) ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil de la Communauté.

Concernant ses modalités de fonctionnement, la CIID se réunit :

- à la demande du DDFIP ;
- et sur convocation du Président (ou du Vice-président délégué) ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

La réunion doit se tenir dans un délai de deux mois à compter de la demande du DDFIP.

Les membres de la CIID délibèrent en commun à la majorité des suffrages.

Les commissaires doivent être au moins 9 présents pour délibérer.

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

**Vu** les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019, portant statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-09-14-059 en date du 14 septembre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

**Considérant** le rapport de Monsieur le Vice-Président ;

**Considérant** la liste présentée en concertation avec les communes membres

**Considérant** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

<b>Commissaires titulaires proposés</b>	<b>Commissaires suppléants proposés</b>
(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)  18 doivent être domiciliés sur le territoire communautaires et 2 en dehors	(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)  18 doivent être domiciliés sur le territoire communautaires et 2 en dehors
LEGER Bruno	MARMORAT Philippe
VALLEE Serge	DHOTEL Philippe
CLABAUT Anne-Sophie	CAJOT Norbert
LESELLIER Paul	VERHAEGHE fabienne
NIEL Jacques	GUEVILLE Roland
PICARD Philippe	CARPENTIER Jean-Pierre
FAKIR Valérie	POISSANT Christian
FOULDRIN Gaël	SOUILLARD Frédéric
COUILLER Jean-Paul	NAVE Alain
GUTIERREZ Denis	CHARBONNIER Robert
LEMETAIS Dany	DEHAIS Jean-Jacques
LEFORT Daniel	AGUADO Anthony
DE LAMAZE Edouard	BASTIEGE Brigitte
BONHOMME Patrice	FEUGERE Agnès
BOUTET Jean-Jacques	LALOUETTE Claudine
DURAME Delphine	LEFEBVRE Alain
PETIT Chantal	HERROU Anne
COOL Frédérique	AMELINE Antoine
BRUN Anne-Sophie	PETIT Jean-Pierre
SOUDAIS Violetta	LECOINTE Michèle

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

# 11. Composition de la commission consultative des services publics locaux

## Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Président rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, comme les communes, doivent élire en leur sein une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 Mars 2019 et son annexe portant statuts de la communauté Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de la communauté ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer la commission consultative des services publics locaux
- D'arrêter parmi les principes de composition que les associations dont devront être issus les membres non élus de la commission devront répondre aux critères suivants :
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
  - la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).
- De désigner les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
CARPENTIER Jean-Pierre	OCTAU Nicolas
LANGLOIS Thierry	CHARBONNIER Robert
VINCENT Philippe	LOISEL Yves
GAMELIN Fabrice	DELNOTT François

- De nommer les représentants des associations désignés ci-après comme membre de la consultative des services publics locaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
ADMR - Montville	

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 12. Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 codifiée à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit être dotée d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La loi précitée prévoit en effet que les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une telle commission dont l'objectif est de dresser le constat de l'état d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics, d'établir un rapport annuel à présenter au Conseil Municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

De plus, la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, dispose qu'une commission intercommunale doit être créée pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus, mais sa création n'entraîne plus la disparition des commissions communales. Des conventions peuvent être établies entre les 2 niveaux.

Cette commission assure les missions précisées par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, à savoir :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles,
- Etablir un rapport annuel.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et son annexe portant statuts de la communauté Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la communauté Inter Caux Vexin regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité,
- D'arrêter le nombre de membres de la commission à 4, dont 2 conseillers communautaires et 2 non élus issus d'associations répondant aux critères suivants :
  - impliquées dans le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
  - représentant la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental);
- D'autoriser le Président de la Communauté d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission

Membres du Conseil	Personnalités associatives
BASTIEGE Brigitte	IME Mont Cauvaire – JM Mahieu
TAILLEUR Romain	Centre Abbé Pierre Emmaus – Philippe DUPOND

- D'autoriser le Président, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 13. Election des membres de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77



Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré depuis le 1er janvier 2017, la compétence en matière de «*promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*» aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence «développement économique».

Au sein de la compétence « promotion du tourisme », il convient de distinguer :

- les missions obligatoires conformes aux missions régaliennes de l'Art L 133-3 du Code du Tourisme (accueil, information des touristes, promotion touristique des territoires et coordination des interventions des partenaires socio-professionnels du tourisme).
- les missions non régaliennes aussi appelées « missions facultatives » toujours explicitées à l'article L 133-3 (gestion d'animations touristiques, gestion d'activités commerciales, gestion d'équipements culturels, manifestations culturelles...), sans aucune obligation à être reprise par le nouvel EPCI.

Il est rappelé que l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin répond à la forme juridique d'un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial), personne morale, ayant pour but la gestion d'une activité de service public de nature industrielle et commerciale.

Il revient au conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires représentant le collège des élus et les membres du collège des socioprofessionnels.

Il est rappelé ci-après la composition antérieure :

<b>Collège élus</b>	<b>Collège des socioprofessionnels</b>
Chantal Donckele	Edouard de Lamaze
Christelle Shoegel	Stéphanie de Pas
Marie-Christine Chanut	Aline Lefrançois
Daniel Chabet	Jérôme Benet
Thierry Langlois	Christelle Autin
Christophe Hoguet	Colonel Colinet
Fabrice Otero	Sandrine Matte Decorde
Jean-Claude Desmares	Ghislaine Hamon
Michel Fauvel	Marie Letellier
Thierry Auvray	
Jean-Luc Poyen	

M. De LAMAZE, Conseiller communautaire et Président de l'Office de Tourisme, précise qu'il revient à l'EPIC de nommer les membres du collège des socioprofessionnels. M. HERBET donne lecture de la liste proposée par l'EPIC et propose de la retenir, sous réserve des doublons à supprimer.

## **Délibération**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner les 11 membres du collège des élus et les 9 membres du collège des socioprofessionnels :

Collège élus	Collège des socioprofessionnels
DONCKELE Chantal	De LAMAZE Edouard
PETIT Chantal	De PAS Stephanie
DESMARES Jean-Claude	BENET Jérôme
CHABE Daniel	LEFRANCOIS Aline
BONHOMME Patrice	HARDIER Christophe
LEFORT Daniel	CHION Thierry
SCHOEGEL Christelle	BLONDEL Lucien
POYEN Jean-Luc	DIJON Anne
COOL Frédérique	
BAILLEUX Colette	
AGUADO Anthony	

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 14. Désignation des représentants au Comité de programmation du GAL Leader de Seine en Bray

### Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de la Contractualisation et du programme LEADER, expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin gère en partenariat avec le PETR du Pays de Bray un programme européen LEADER, doté d'une enveloppe de fonds FEADER dédiée au territoire de près de 2,8 M€.

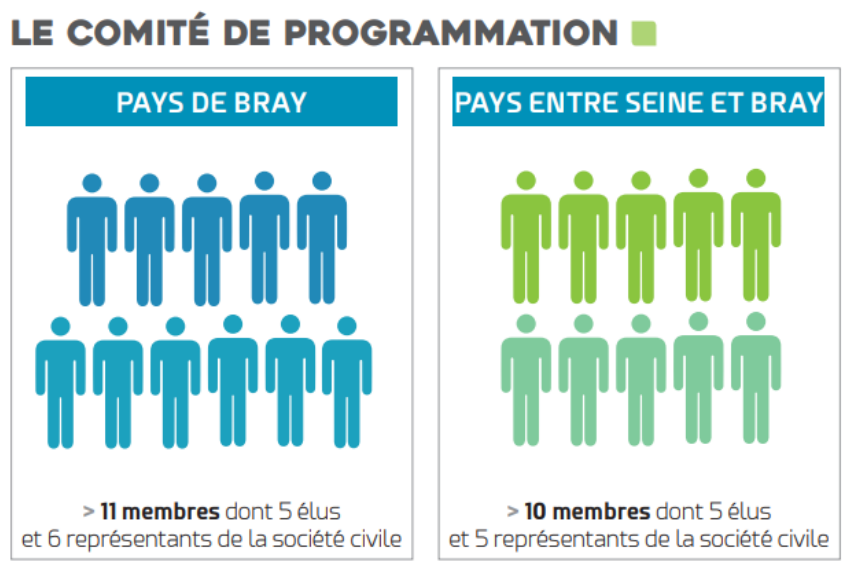
Ce programme, nommé LEADER «de Seine en Bray», est piloté par un comité de programmation (Coprog) qui a un rôle décisionnel dans l'attribution des subventions, le suivi du programme et les relations avec le Conseil régional, autorité de gestion des fonds européens.

Il a pour tâche de :

- examiner les projets et attribuer les aides ;
- décider le montant de l'aide FEADER attribuée au porteur de projet ;

- mettre en œuvre la stratégie (et la faire évoluer le cas échéant en préparant les avenants de la convention Région – ASP – Territoire) ;
- piloter le partenariat entre les deux territoires.

En raison de la réinstallation des conseils municipaux et du conseil communautaire, il est ainsi nécessaire de procéder au renouvellement de ces membres. Il est composé de représentants des deux territoires répartis de la manière suivante :



La moitié au moins des membres du comité de programmation doit appartenir au secteur privé. Les décisions du comité doivent être prises en présence d'au moins 50% des membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé (règle dite du « double quorum »).

Une dizaine de projets du territoire Inter Caux Vexin est en cours d'instruction et devrait recevoir un soutien financier européens.

Il est rappelé ci-après la composition antérieure des représentants de la société civile :

Représentants de la société civile :

Titulaires	Suppléants
M. Bénet	M. Dupont
M. Collinet	M. Hénaut
M. Doublet	M. Hédoux
Mme Langlois	Mme Otero
Mme Dehosse	M. Tieursin

## Délibération

Après en avoir débattu et examiné les propositions, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Collège élus :

5 titulaires	5 suppléants
Mme Thierry Nathalie	M. Langlois Thierry
Mme Petit Chantal	M. Dupressoir Jean-Paul
M. Carpentier Jean-Pierre	M. Gutierrez Denis
M. Boutet Jean-Jacques	M. Octau Nicolas
Mme Lelièvre Josiane	Mme Casaert Isabelle

Représentants de la société civile :

Titulaires	Suppléants
Mme Lecointe Michele	M. Benet Jerome
M. Petit Jean Pierre	M. Dupond Philippe
M. Lefebvre Alain	
Mme Langlois Brigitte	
M. Henaut Alain	

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 15. Politiques territoriales contractuelles – Autorisation à signer la Convention Territoriale d'Exercice Concerté - Délibération

### Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Madame la Vice-Président informe l'assemblée que, au-delà d'un outil de clarification et de rationalisation, la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) permet aux régions et départements qui le souhaitent de maintenir la possibilité d'un cofinancement pour les projets relevant des domaines de compétence sous-chef de filat, notamment dans le cadre du contrat de territoire dont bénéficie la CCICV et signé en septembre 2018.

Les CTEC, instaurées par l'article L.1111-9-1 alinéa V du CGCT, fixent les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune pour chacune des compétences concernées.

« Chaque projet de convention comprend notamment :

- 1° Les niveaux de collectivités territoriales concernés ou les collectivités compétentes définies par des critères objectifs sur l'ensemble du territoire de la région ;

- 2° Les délégations de compétences entre collectivités territoriales, ainsi que les délégations de la région ou du département à un EPCI à fiscalité propre, dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 ;
- 3° Les créations de services unifiés, en application de l'article L.5111-1-1 ;
- 4° Les modalités de la coordination, de la simplification et de la clarification des interventions financières des collectivités territoriales pouvant déroger aux 2° et 3° du I de l'article L.1111-9. »

Les CTEC sont obligatoires pour l'exercice de compétence sous-chef de filat, mais il est également possible de clarifier dans une CTEC la répartition des compétences entre collectivités dans le domaine des compétences partagées.

## Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-Présidente et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise son Président à signer les avenants à la CTEC établie avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 16. Rapport d'activités 2019 – Adoption

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus....* »

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de rapport joint en annexe (PJ n°1). Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur les décisions et les actions engagées par la Communauté de Communes au cours de l'année passée.

M. HERBET, Président, procède à une lecture synthétique des faits majeurs, en insistant sur les ressources de données utiles aux nouveaux élus et l'obligation de la présenter en conseil municipal. Suite à l'interrogation de M. HOUEL, Conseiller Communautaire, M. HERBET rappelle que les délais légaux d'adoption ne permettent pas l'ajournement de ce point de l'ordre du jour.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2019.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 17. Finances et fiscalité – Fixation des tarifs « taxe de séjour 2021 »

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-président en charge de l'économie et de la promotion du tourisme qui rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Inter Caux Vexin a décidé l'élargissement de la perception de la taxe de séjour à l'ensemble de son périmètre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette taxe de séjour est destinée à participer au financement de l'action de la communauté en matière de promotion touristique au travers de l'OT Normandie Caux Vexin, aujourd'hui sous forme d'EPIC.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu des ajustements en matière de taxe de séjour qui visent à clarifier et sécuriser la collecte, la perception et le contrôle de la taxe pour tous les acteurs. Elle porte notamment sur :

- 1. Adaptation de l'assiette de la taxe de séjour à la suppression de la taxe d'habitation ;**
- 2. Application du régime d'imposition dit « au réel » pour les hébergements en attente de classement ou sans classement ;**
- 3. Taxation des auberges collectives ;**
- 4. Modification du calendrier de reversement de la taxe de séjour collectée ;**
- 5. Complément de l'état déclaratif pour la taxe de séjour dite « au réel ».**

Il appartient donc aux collectivités de prendre de nouvelles délibérations avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après l'exposé de M. le Vice-président en charge du tourisme concernant les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

**Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

**Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

**Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

**Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

**Vu** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

**Vu** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

**Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

**Vu** le rapport de M. le Président ;

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité les termes suivants :

- Article 1 : La communauté de communes Inter Caux Vexin a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2021
- Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,
  - Auberges collectives,
  - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - Terrains de camping et de caravanage,
  - Ports de plaisance,
  - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre
- Article 4 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1er janvier 2021
Palaces	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0,50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,50 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

- Article 5 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- Articles 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à **un montant de 1€ par nuit** quel que soit le nombre d'occupants.
- Article 7 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier



ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 juin pour les taxes collectées du 01 janvier au 30 avril
- 15 octobre pour les taxes collectées du 01 mai au 31 août
- 15 février pour les taxes collectées du 01 septembre au 31 décembre

- Article 8 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire notamment au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Afin de prévenir d'éventuelles tensions avec les hébergeurs, M. de LAMAZE, Conseiller communautaire et président de l'EPIC, suggère de revoir, par voie de la convention d'objectif ou par transfert de compétence, les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour.

M. Patrice BONHOMME, Vice-président, partage ce point de vue et en fait une réflexion prioritaire de sa commission, dans une logique gagnant –gagnant entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme.

M. Eric HERBET, Président, rappelle que le territoire présente une recette potentielle de 80 000 € mais une recette réelle de 20 000€, à rapprocher des 190 000 € de subvention accordée à l'Office de Tourisme. Les élus s'accordent sur la nécessité de rechercher un nouvel équilibre.

Enfin, il est précisé que les communes ne perçoivent pas la taxe de séjour, car cette recette fiscale est affectée à la compétence « promotion du tourisme », exercée de droit depuis la loi Notre par la communauté de communes. Cette dernière doit reverser l'intégralité du produit à l'EPIC, il ne peut y avoir de redistribution du produit aux communes.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 18. Budget Principal – Décision modificative n°1

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, vice-Président en charge des finances et des budgets, qui propose au Conseil Communautaire, la décision modificative n°1 suivante du budget primitif 2020 afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées.

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Service ADMINISTRATION GENERALE</b>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
020	60621	Combustible	+5 000	
020	60631	Fournitures d'entretien	+365 000	
020	6188	Autres frais divers	+8 000	
020	74718	Participation de l'Etat		+105 000
020	74741	Participation des communes membres		+106 200
020	74124	Dotation Globale de Fonctionnement		+166 800
		<b>S/total</b>	<b>+378 000</b>	<b>378 000</b>
<b>Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
90	65732	Subvention à la Région	+101 000	
01	73112	CVAE		101 000
		<b>S/total</b>	<b>+101 000</b>	<b>+101 000</b>
<b>Service DECHETS ENVIRONNEMENT</b>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
812	60628	Autres fournitures	+15 000	
812	615228	Entretien sur site	+3 000	
01	022	Dépenses imprévues	-18 000	
		<b>S/total</b>	<b>0</b>	
<b>Service VOIRIE</b>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
822	61551	Entretien de véhicule roulant	+3 500	
01	022	Dépenses imprévues	-3 500	
		<b>S/total</b>	<b>0</b>	
<b>Service GEMAPI</b>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
01	7391178	Restitutions au titre de dégrèvements à la charge de la collectivité	+3 000	
831	65548	Autres contributions	-3 000	
		<b>S/total</b>	<b>0</b>	
<b>Service Multi-Accueil P'TIT GRAIN D'RY</b>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
642	62878	Remboursement de frais	+1 700	
01	022	Dépenses imprévues	-1 700	
		<b>S/total</b>	<b>0</b>	

<b>Service TOM POUCE</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>641</b>	6132	Location immobilière	+9 400	
<b>641</b>	6417	Rémunérations des apprentis	+4 000	
<b>641</b>	6333	Participation à la formation professionnelle continue	+3 500	
<b>641</b>	6283	Frais de nettoyage des locaux	-12000	
<b>01</b>	73111	Contributions directes		+4 900
		<b>S/total</b>	<b>+4 900</b>	<b>+4 900</b>
<b>Service ARC EN CIEL</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>640</b>	6417	Rémunérations des apprentis	+4 500	
<b>640</b>	6333	Participation à la formation professionnelle continue	+1 750	
<b>640</b>	6283	Frais de nettoyage des locaux	-6 250	
		<b>S/total</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL</b>	<b>+483 900</b>	<b>+483 900</b>

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative N°1 du BP 2020.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

19. Ressources humaines – Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

## Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des ressources humaines et du dialogue social, qui informe l'assemblée que la quotité horaire d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en charge de la comptabilité et des ressources humaines est actuellement sur un temps de travail de 30/35<sup>ème</sup>.

Ses missions actuelles vont évoluer et s'intensifier à compter d'Octobre 2020, via le suivi et l'exécution budgétaire des budgets annexes précédemment assurée par 2 agents à temps non-complets aujourd'hui partis (NB : 1 départ en retraite et une mutation).

Il s'avère donc nécessaire de proposer l'augmentation de sa quotité horaire qui passerait de 30/35<sup>ème</sup> à un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

**Considérant** la saisine du Comité Technique,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'augmentation de la quotité horaire de cet agent avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 20. Ressources humaines – Autorisation à accueillir des apprenties – signature de conventions avec les CFA

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des ressources humaines et du dialogue social, qui expose au Conseil Communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5

M. BOUTET atteste, à l'aune de ses premiers RV dans le cadre de sa nouvelle délégation, de l'exemplarité dans l'optimisation des ressources humaines et des inquiétudes sur des métiers en tension (petite enfance, urbanisme)

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire septembre 2020 à 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Crèche Tom Pouce	EJE	Diplôme d'Etat	3 ans
Crèche Arc en ciel	EJE	Diplôme d'Etat	3 ans

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- D'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget de la Communauté de Communes, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 21. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, informe l'assemblée que les délibérations précédentes emportent modification du tableau des effectifs (Cf PJ 2).

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des effectifs.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 22. Droit à la formation des élus

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité. A cette fin, le conseil communautaire doit, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité ou l'établissement est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par l'EPCI, après vérification que l'organisme concerné dispose de l'agrément du Ministre de l'intérieur. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité ou l'EPCI, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précitées) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes

**Considérant** que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**Considérant** que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

**Considérant** que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,

**Considérant** que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

**Considérant** qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

M. SAGOT, conseiller communautaire, considère que les indemnités d'élus servent aussi à financer des formations. M. HERBET, Président, précise que les crédits proposés auront vocation à payer des formations en lien avec des compétences ou des projets de la Communauté de communes.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Etre en lien avec les compétences de la communauté ;*
- *Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, etc.) ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;*

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 40 429,66 € par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

3° D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de communes

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 23. Urbanisme – Droits des sols – Convention avec les communes pour l’instruction des autorisations d’urbanisme – Autorisation à signer

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	77

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l’urbanisme, qui rappelle que, depuis sa création, la communauté de Communes Inter Caux Vexin assure une prestation de services pour le compte de leurs communes membres en matière d’instruction du droit des sols.

**Considérant** que la convention de prestation (Cf PJ 3) a pris fin lors du renouvellement des conseils municipaux en mai et juin 2020,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2,

**Vu** le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et L 422-8,

**Vu** l’ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d’urbanisme, ratifiée par l’article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**Vu** la circulaire du 4 mai 2012 du Ministre de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement prévoyant la mise en place de conventions dites de transition,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** l’arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant statuts de la Communauté de Communes

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- De proposer aux communes membres de la CC ICV de renouveler les conventions de prestation mises à jour relatives à l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme,
- D’autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes membres, prévoyant l’organisation de l’instruction de leurs autorisations d’occupation des sols par la Communauté de Communes,
- D’imputer au budget principal 2020 les dépenses et recettes liées à ce service instructeur, notamment les charges de fonctionnement courant (fournitures et autres) et de personnel,



- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions inhérents à cette prestation de service communautaire

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

## 24. Urbanisme – Dématérialisation des demandes d'instruction et collaboration avec les communes – Etat d'avancement

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	75
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la dématérialisation concrétise deux fondements juridiques qui rencontrent la même échéance du 1er janvier 2022 :

- L'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration instaure la saisine par voie électronique (SVE) qui s'applique à **toutes les communes.**
- L'article L 423-3 du code de l'urbanisme, modifié dans le cadre de la loi ELAN du 23 novembre 2018, impose la mise en place d'une téléprocédure spécifique permettant aux **communes de plus de 3500 habitants** de recevoir et d'instruire les autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Cet objectif de l'Etat de dématérialiser l'ensemble des formalités à échéance janvier 2022 s'inscrit dans le programme « action publique 2022 » qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Afin de répondre à ces obligations, la communauté de communes Inter Caux Vexin est engagée dans cette démarche depuis octobre 2019 et a fait le choix en février 2020 d'étendre la dématérialisation de l'instruction à l'ensemble des communes de son territoire, qui le souhaiteraient.

C'est dans cette optique que les services urbanisme ont travaillé avec l'éditeur du logiciel d'instruction (OPERIS) pour que soit lancée dans un premier temps la SVE début 2021 avec la mise en place du téléservice, puis l'instruction dématérialisée courant 2021 (acquisition de modules complémentaires et notamment le parapheur électronique). L'ensemble du dispositif sera donc opérationnel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les pôles instructeurs de Montville et de Buchy sont sollicités par la DDTM 76 pour l'accompagner dans l'expérimentation des outils mis en place par les services de l'Etat (Plateforme d'échanges des autorisations d'urbanisme, portail d'assistance ...).

### **Rappel des objectifs et bénéfices attendus de la dématérialisation :**

#### **Pour l'utilisateur :**

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter ; le délai de transmission de la demande et des pièces complémentaires s'en trouvera réduit ;
- plus de souplesse : l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

#### **Pour la collectivité :**

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité : une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
- une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis, au sein de chaque fonction publique, mais aussi entre administration territoriale et administration de l'État ;
- une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
- une économie sur les frais de port et de papier ;
- un gain d'espace avec un archivage électronique ;

### **Planning prévisionnel de mise en œuvre :**

- 17 septembre 2020 : réunion de lancement entre OPERIS/ services instructeurs CCICV
- Octobre / novembre 2020 : fusion des bases informatiques des services instructeurs de Buchy et de Montville
- Décembre 2020 : installation des modules nécessaires à la dématérialisation
- Janvier 2021 : formation de l'ensemble des secrétaires de mairie sur l'utilisation du logiciel OXALIS

#### **Nota :**

- il y aura toujours un double flux papier / numérique car il n'y a aucune obligation pour les administrés de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Certains dossiers doivent d'ailleurs être obligatoirement déposés sous format papier (Etablissement Recevant du Public).
- En ce qui concerne la dématérialisation de l'instruction, tous les outils nécessaires ne sont pas encore mis en place par les services de l'Etat.

### **Quel impact pour les communes ?**

Après dépôt en ligne d'une demande d'autorisation d'urbanisme par un pétitionnaire via la plateforme d'échange et de partage à laquelle seront connectés tous les systèmes d'information des collectivités territoriales et des services de l'Etat (PLAT'AU – outil mis en place par l'Etat) la mairie aura accès au dossier de manière dématérialisée. La numérotation sera alors automatique ou manuelle au choix de chaque commune qui reste guichet unique.

Le service instructeur (Buchy ou Montville) prendra ensuite en charge les dossiers par ordre de dépôt (flux informatique et flux papier).

La commune pourra consulter l'état d'avancement du dossier au fur et à mesure de l'instruction. A la fin de l'instruction la commune récupèrera, via la plateforme, le projet d'arrêté pour signature puis envoi.

En cas d'instruction dématérialisée, l'arrêté sera signé, après validation du Maire, via une signature électronique, et envoyé au demandeur et au contrôle de légalité de manière dématérialisée.

Si les outils sont aux normes, la dématérialisation n'a pas d'impact sur le matériel informatique. La rapidité d'exécution du site dépendra des connexions internet. Il est cependant recommandé d'acquérir un double écran pour faciliter la lecture des plans.

Les communes doivent aussi envisager la possibilité de demandes de consultation par un tiers des dossiers accordés.

M. NAVE précise que le logiciel sera pris en charge par la communauté de communes, mais sensibilise les communes à doter les utilisateurs en Mairie de double écran, plus adapté à la consultation synchrone des documents graphiques et des pièces écrites.

M. NAVE indique que la dématérialisation permettra toujours le droit à l'erreur et la complétude des dossiers.

Suite à plusieurs questions relatives à l'archivage, M. NAVE répond qu'il s'opérera à terme sur un serveur ou une plate-forme, avec un droit d'accès et de consultation par les communes.

#### Cadre réglementaire :

- Article L. 112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration : saisine par voie électronique
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique modifié le 7 novembre 2018 : obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Article 62 de la loi Elan : dématérialisation de l'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants.

## 25. Questions diverses

M. Le Président informe l'assemblée qu'il rencontrera dans les prochaines semaines M. le Président de Région, Monsieur le Président de Département, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Caux Austreberthe et Monsieur le Président de Seine Maritime Attractivité.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 12 Octobre 2020, à 18h, à Auzouville sur Ry.

M. GOSSE souhaite que le trombinoscope des élus soit rapidement mis à jour.

Suite au signalement de dysfonctionnements par plusieurs Maires, M. CARPENTIER, vice-Président en charge des déchets, va opérer prochainement avec Sepur un recoupement des réclamations portées à sa connaissance et des anomalies de tournées éditées par cet opérateur.

☒☒☒☒☒

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h40.